



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception

AVIS PUBLIC est donné à l'effet que le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2018 est maintenant complété et déposé au bureau de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 140, rue Principale.

Que la Municipalité procédera à l'expédition des comptes de taxes dans un délai imparti :

- le 1^{er} versement des taxes foncières est payable dans les trente (30) jours suivant l'expédition d'une demande de paiement, soit le 20 mars 2018;
- le 2^e versement des taxes foncières est payable le 20 juin 2018;
- le 3^e versement des taxes foncières est payable le 20 septembre 2018.

Que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à la date prévue. Les intérêts sont alors calculés sur le montant total du compte et non uniquement sur le montant du premier versement.

Que le compte peut être payé directement à l'hôtel de ville de la Municipalité, par la poste ou encore à la Caisse populaire Desjardins (ou par AccèsD) ou dans les institutions financières participantes.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 22^e jour de février 2018.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière